

## SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le Directeur du SDIS du Rhône 17 rue Rabelais 69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 14 février 2012

<u>Objet</u>: dépassement d'horaires officiers chefs de garde

Monsieur le Directeur,

Le 10 décembre 2010, le conseil d'administration du SDIS du Rhône a validé votre proposition de supprimer les chefs de garde/groupe officiers professionnels sur les périodes nuits semaine, week-end et une partie des congés annuels dans les centres d'intervention de Duchère, Croix-Rousse et Villefranche.

Depuis cette mise en place et pour respecter le kit des feuilles, chapitre 30, dans les principes généraux où il est précisé "Afin de faciliter l'organisation des casernements et du CTA/CODIS, les officiers prendront leur garde 30 minutes avant les agents placés sous leur responsabilité", nous constatons que tous les officiers des centres concernés effectuent non seulement des dépassements d'horaires journaliers mais augmentent également leur temps de travail annuel sans aucunes compensations.

Afin que le décret 2011-1382 du 31 décembre 2001 que vous utilisez comme référence soit respecté nous vous demandons d'une part, d'indemniser les agents qui ont effectué des heures supplémentaires à compter de la mise en place de cette disposition et d'autre part, de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser cette situation.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN